



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/BD

Arrêté préfectoral imposant à l'EARL BAEY des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un élevage soumis à autorisation situé 3138 rue d'Aire à EBBLINGHEM

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement ;

Vu la directive 2018/120 CE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 fixant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1996 autorisant Monsieur Hubert DUBRULLE à exploiter un élevage de 126 truies et 720 porcs à l'engrais de plus de 30 kg à EBBLINGHEM, rue d'Aire ;

Vu le donné acte du 1^{er} décembre 2000 pour la détention par Monsieur Hubert DUBRULLE, en présence simultanée de 1171 équivalents- porcs 3138, rue d'Aire à EBBLINGHEM (59173) ;

Vu le donné acte du 2 septembre 2008 actant la reprise de l'exploitation de Monsieur Hubert DUBRULLE 3138, rue d'Aire à EBBLINGHEM par Madame Yolande DUBRULLE ;

Vu le courrier du 01 mai 2010 par lequel Monsieur David BAEY représentant l'EARL BAEY, atteste avoir repris, à compter du 15 avril 2010, 1171 animaux-équivalents porcs à Madame Yolande DUBRULLE pour l'exploitation d'EBBLINGHEM (59173), 3138, rue d'Aire ;

Vu la déclaration du 28 août 2012 de l'EARL BAEY en vue de reloger les truies gestantes dans un nouveau bâtiment, dans le cadre de la mise aux normes bien être, sans augmentation d'effectif pour le site d'EBBLINGHEM (59173), 3138, rue d'Aire ;

Vu le rapport du 23 décembre 2012 de la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 janvier 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juillet 1996 susvisé est modifié. Les mots « l'EARL BAEY » remplacent « Madame Yolande DUBRULLE ».

Article 2 -

Ledit arrêté préfectoral d'autorisation est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 -

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension des bâtiments d'élevage existants sera réalisée à plus de 100 mètres des tiers à l'arrière de bâtiments existants situés à 104 et 198 mètres des deux seuls tiers. Celle-ci sera construite et exploitée conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 28 août 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 30 août 2012 (plan Annexe I).

Article 4 -

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage ni aux eaux captées sur les surfaces imperméabilisées au sol. Elles sont stockées en vue d'une utilisation ultérieure et ou dirigées vers un bassin tampon pour y être évaporées, infiltrées ou tamponnées pour ralentir leur retour dans le milieu naturel à 2 l/s/ha. A cet effet un réservoir tampon suffisamment dimensionné, de capacité permanente minimum de 240 m³, sera aménagé en même temps que les travaux une réserve incendie sera créée.

Article 5 -

Les eaux pluviales de ruissellement captées par les surfaces bétonnées ou imperméabilisées sont séparées des eaux de toiture, des eaux résiduaires et des effluents d'élevage ; elles ne peuvent pas être envoyées directement dans le milieu naturel.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes sont collectées séparément des eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées, par des réseaux étanches. Elles sont dirigées vers les installations de stockage et de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Article 6 -

Une haie et des bouquets d'arbres d'essence locales seront plantés en bordure des bâtiments d'élevage dès la mise en service du nouveau bâtiment.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 8 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire d'EBBLINGHEM,

- à la Directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'EBBLINGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'EBBLINGHEM et pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

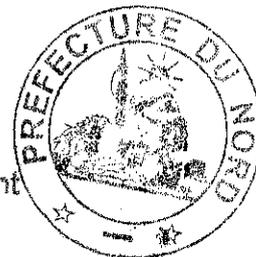
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 30 AVR 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



P.J. : 1 annexe

ANNEXE

Département :
NORD-LILLE

Commune :
EBBLINGHEM

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/08/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le
centre des Impôts foncier suivant :
HAZEBROUCK
59190

59190 Hazebrouck
tél. 03.28.42.61.72 - fax 03.28.42.61.98
cdif.hazebrouck@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

